

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny  
Séance du 19 décembre 2024

**COMMUNE DE**  
**SAMPIGNY**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à 18heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente Mariette VAUTRIN (problème de chauffage à la salle des mariages de la mairie) sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 12

Date de  
convocation :  
14/12/2024

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Gauthier THOMAS, Léo Mexique, Francis VANIER, Julien BERNARD

Était absents excusés : Karine BISARD, Gwendoline CHAMPLON, Séverine HARSH, Delphine PAILLARDIN, Caroline TÉTARD, Julie JEANNOT

Absents non excusés : Ghislain CURE,

Date d'affichage de  
la convocation :  
20/12/2024  
Publication du :

Dépôt en Préfecture  
ou en Sous-  
Préfecture le :  
20/12/2024

Karine BISARD donne procuration à François VUILLAUME  
Julie JEANNOT donne procuration à Dolorès LALLEMENT  
Séverine HARSH donne procuration à Michèle ARROUGÉ  
Caroline TÉTARD donne procuration à Claude MAILLOT

Secrétaire de séance : Léo MEXIQUE

**Objet 2024-N°72- Tarification du prix de l' assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Fixe comme suit les éléments de facturation de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Assainissement collectif

- Abonnement : 16€ l'année
- Consommation : 2.09 €/m<sup>3</sup> HT
- Organismes publics :

Redevance performance assainissement collectif AERM :

$$0.46 \text{ €/m}^3 \times 0.3 = 0.138 \text{ €/m}^3$$

- Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Objet 2024-N°73- Distributeur de paninis**

Le maire explique que suite à la demande de Monsieur Yéloic BOURGUIGNON qui souhaite installer un distributeur de paninis, il propose de donner une réponse favorable au pétitionnaire en lui faisant payer une occupation mensuelle de 30€.

Le conseil vote oui à l'unanimité

Le conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2024-N°74- Augmentation marché patrimoine phase 2 éclairage public CITEOS**

Le maire explique que les travaux sont nécessaires pour 97 mètres de longueur de câble électrique dans le cadre du marché pré cité à 9€ HT le mètre, il propose donc d'augmenter la masse des travaux du lot n°2 d'un montant de 873.00€ HT.

Le conseil vote oui à l'unanimité

Le conseil autorise le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.